

Compatibilité du PLU révisé avec le SRCE :**Le PLU révisé est compatible avec le SRCE.**

A travers son PADD, le PLU prévoit notamment de « Préserver la biodiversité et les continuités économiques » (Orientation n°1.2). En effet, la commune souhaite participer à construire la trame verte et bleue du territoire et maintenir les fonctionnalités écologiques. Pour ce faire, il convient de :

- **Préserver les réservoirs de biodiversité**, constitués par les vastes espaces naturels (forêt domaniale du Rovergue, Bois de Valz, Mont Redon...) et de quelques espaces agricoles.

Le zonage redéfini ainsi les zones naturelles et agricoles, en prenant en compte les réservoirs de biodiversité.

- **Préserver le réseau hydraulique support de la « trame bleue »**, notamment le cours d'eau de l'Alzon.

Les abords des cours d'eau sont largement concernés par les zones inondables par débordement des cours d'eau (issues du PPRI) et par ruissellement pluvial (issues de la méthode exzeco). Ces dernières participent indirectement à leur préservation.

Le PLU prend également en compte le risque d'érosion de berges des cours d'eau, en ajoutant une zone non aedificandi de part et d'autre de ces derniers (de 10 mètres comptés à partir du haut des berges, quelle que soit la zone du PLU concernée).

Au final, plus de 91% du territoire est classé en zone naturelle (environ 86%) ou agricole (environ 5,6%) dans le PLU révisé ce qui garantit une bonne prise en compte des continuités écologiques.



IV.1.4. AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le territoire communal est également concerné par plusieurs documents, plans ou programmes de portée supérieure, rappelés ci-dessous à titre informatif :

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PQSA) 2010-2015 ;
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon ;
- Le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon ;
- Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 ;
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Région Languedoc-Roussillon (SDTAN) ;
- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard ;
- Le Schéma Départemental d'Aménagement Durable « Gard 2030 » de 2011 ;
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles » adopté en 2017.
- Le Plan Départemental de l'Habitat du Gard 2013-2019 ;
- Le Plan Départemental d'Action pour les Logements des Personnes Défavorisées (PDALPD) ;
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Gard ;
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard ;
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2012-2018 approuvé le 5 juillet 2013 ;
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Gard ;
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard (PDEDMA) ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard (PDPGDND) ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie.



IV.1.4.1. LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR (PSQA) LANGUEDOC-ROUSSILLON 2010-2015

La réalisation tous les 5 ans par AIR LR d'un Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) est une obligation réglementaire. Le 1er PSQA de Languedoc-Roussillon portait sur la période 2005-2009. Le second, réalisé en 2010 porte sur la période 2010-2015.

Le PSQA identifie plusieurs enjeux en matière de : transports, milieu urbain et périurbain, pollution à l'ozone, milieu industriel et traitement des déchets, pollens, milieu rural, odeurs, espaces clos recevant du public, transversalité avec le changement climatique, retombées acides, radioactivité et particules micrométriques et nanométriques.

Le PSQA constitue la feuille de route d'AIR LR et permet de définir les actions à mettre en place pour répondre aux divers enjeux régionaux Air/Climat/Énergie/Santé.

IV.1.4.2. LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD) DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012. Le PRAD a été institué par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.

Ce plan doit être pris en compte dans les documents de planification et, en particulier, dans les documents d'urbanisme. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat en région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il doit contribuer au triple défi de l'agriculture française, à savoir le défi alimentaire, le défi territorial et le défi environnemental.

Les cinq axes stratégiques pour une agriculture durable sont les suivants :

1. Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement
2. Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique
3. Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants
4. Pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs
5. S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain.



IV.1.4.3. LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE3), approuvé par arrêté préfectoral le 12 novembre 2014, décline les orientations figurant dans le deuxième Plan National Santé Environnement (PNSE3). Il n'a pas pour objectif d'intégrer l'ensemble des mesures prises dans le domaine de la santé-environnement ni à se substituer aux différents plans sectoriels existants. Il a pour ambition de donner une vision globale pour la région Languedoc-Roussillon des principaux enjeux de santé-environnement et de définir les actions à mener pour la période 2017-2021.

Le PRSE3 est articulé autour de 4 grands axes :

1. Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens ;
2. Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé ;
3. Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs ;
4. Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.

Ces 4 grands axes se déclinent ensuite en 14 actions.

Faisant suite à la publication du Plan National Santé Environnement 3 en novembre 2014, conformément aux instructions nationales du 27 octobre 2015, les travaux d'élaboration du Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) pour la nouvelle région Occitanie sont engagés depuis début 2016.

IV.1.4.4. LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) 2017-2021

Le SRDEII constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour la période 2017-2021.

Il définit également les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire. Il organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Afin de répondre par son action économique aux grands enjeux de la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC), **la Région a identifié quatre orientations en matière d'appui au développement économique, de soutien aux entreprises, aux filières et aux territoires :**

1. Soutenir l'Investissement et l'Emploi ;
2. Innover dans tous les Territoires ;
3. Créer les activités de demain et les développer à l'échelle mondiale ;
4. Piloter en partenariat, Evaluer, Simplifier.

Chacune de ces orientations stratégiques se décline en priorités que les dispositifs d'intervention économique de la Région doivent mettre en œuvre.

IV.1.4.5. SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON (SDTAN)

La commune est concernée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Languedoc-Roussillon (SDTAN), établi en 2013. Il s'agit d'un document stratégique de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du territoire. Il identifie les moyens d'y parvenir dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé.

IV.1.4.6. LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU GARD

Le Département exerce des compétences en matière d'aménagement du territoire : routes, transports, aménagement rural, espaces agricoles et naturels péri-urbains, Espaces Naturels Sensibles (ENS), collèges, solidarité... Il contribue donc à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et, conformément à la réglementation, formule un avis sur le document approuvé.

Le Conseil Départemental a souhaité définir ses propres orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un document pour donner aux communes et à leurs élus les prescriptions et préconisations résultant de compétences obligatoires, qui doivent être prises en compte dans les documents du PLU.

Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard ont été adoptées en février 2009.

Le document se décline autour de trois axes :

- 1. L'organisation territoriale** avec l'objectif de rechercher une cohérence à l'échelle des territoires organisés et de mobiliser les partenariats nécessaires à la réalisation des projets de territoire
- 2. La maîtrise de l'espace** avec la prise en compte des risques majeurs, la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la biodiversité, la bonne gestion de la consommation de l'espace et la mise en place d'outils de gestion de l'espace.
- 3. L'équilibre du développement** avec la recherche d'un développement en lien avec les capacités des infrastructures et des équipements publics, un juste équilibre entre emploi, habitat et services dans l'utilisation de l'espace et enfin la satisfaction des besoins en logement et de la mixité sociale.



IV.1.4.7. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DURABLE « GARD 2030 »

« Gard 2030 » est le Schéma Départemental d'Aménagement Durable du territoire voté le 17 novembre 2011 par l'Assemblée départementale et adopté en 2014.

Il est le fruit d'un travail de diagnostic, de concertation et de réflexion sur cinq enjeux majeurs pour l'avenir du territoire : partage de l'espace et des ressources, précarité et solidarité, villes et mobilité, compétitivité économique, coopération des territoires.

Huit défis ont été dégagés :

1. Maîtriser et reconquérir le potentiel foncier gardois ;
2. Concevoir et construire une mobilité globale ;
3. Accroître (démultiplier) la production de logements durables ;
4. Soutenir les différentes strates de l'économie entrepreneuriale,
5. Innover dans les politiques de solidarités ;
6. Garantir l'approvisionnement en eau et diversifier celui en énergie ;
7. Conforter l'agriculture en amont comme en aval ;
8. Vivre et se développer durablement avec le risque.

De cette démarche, sont issus les PLU labellisés « Gard Durable ». A travers ce projet, le Département, Personne Publique Associée dans l'élaboration des documents d'urbanisme, souhaite ainsi contribuer à un aménagement durable du territoire, qui intègre la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique. L'objectif du projet PLU « Gard Durable » est la création d'un label délivré par le Conseil départemental à partir des différents constats établis conjointement avec les partenaires institutionnels ou politiques associés à la planification urbaine : Etat, Régions, SCoT, ADEME, CAUE, en s'appuyant sur une démarche de concertation et de participation des habitants.



IV.1.4.8. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DU GARD

Le Département a pour compétence la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Gard étant le premier département de France en matière de protection de la Biodiversité et particulièrement exposé aux risques naturels, la démarche d'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'inscrit dans une démarche partenariale et a pour but de valoriser et préserver les espaces naturels pour un développement équilibré du territoire.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard a été adopté en 2017.

Il a pour objectifs :

- D'actualiser les objectifs et les priorités dans le cadre de la stratégie ENS,
- D'intégrer à cette politique les enjeux du développement durable,
- D'engager une démarche partagée autour de la connaissance pour une meilleure intégration dans les politiques,
- D'intégrer les changements climatiques,
- De veiller à l'équilibre des territoires et au développement des territoires.

La commune est concernée par les Espaces Naturels Sensibles suivants :

- *l'ENS n° 43 d'intérêt départemental prioritaire "Vallée de Galeizon";*
- *l'ENS n° 133 d'intérêt départemental prioritaire "Gardon d'Alès inférieur";*
- *l'ENS n° 90 d'intérêt départemental "Cévennes des Hauts-Gardons partie sud";*
- *l'ENS n° 70 d'intérêt local "Hameau de Valz.*

IV.1.4.9. LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DU GARD 2013-2019

Prévu par la loi ENL Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, le Plan Départemental de l'Habitat doit assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat définies dans les Programmes Locaux de l'Habitat et celles menées dans le reste du département. Il ne s'impose pas mais oriente et coordonne les politiques locales existantes.

Il comprend sept orientations :

- Répondre aux besoins en termes de logement ;
- Développer et améliorer l'offre locative sociale publique ;
- Anticiper la réponse liée à la dépendance et au handicap ;
- Favoriser la maîtrise foncière ;
- Améliorer le parc privé ;
- Prendre en compte le développement durable et la prévention des risques.

Ces orientations sont ensuite déclinées en actions.

IV.1.4.10. LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)

Depuis la loi du 31 mai 1990, dite « loi Besson » visant à la mise en œuvre du droit au logement, la création dans chaque département d'un Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) est obligatoire. Il s'agit d'une politique publique contractuelle pilotée par l'Etat et le Conseil Général, dont le but est de définir, dans le département et pour une période donnée, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent ou indépendant et/ou de s'y maintenir.

Le Plan inclut également le Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (PDAHI) piloté par l'Etat.

Il s'adresse à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, et qui a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, ainsi que pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le PDALPD-PDAHI du Gard couvre la période 2013-2017 et comprend 6 objectifs majeurs :

1. Développer l'offre de logements et d'hébergement pour le public du Plan ;
2. Améliorer les conditions de logements et d'hébergement ;
3. Optimiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement ;
4. Accompagner les ménages et contribuer à leur solvabilité ;
5. Prévenir les expulsions domiciliaires ;
6. Renforcer le pilotage et l'animation du Plan.

Ces objectifs se déclinent en 33 actions concrètes à poursuivre et/ ou à mettre en œuvre dans le département avec tous les partenaires du logement et de l'hébergement concernés (Etat, collectivités territoriales, organismes payeurs des aides au logement, associations et organismes divers œuvrant en faveur du logement ou de l'hébergement, bailleurs sociaux et privés, Agence départementale d'information sur le logement, collecteurs d'Action Logement,...) Au-delà d'un document de planification, le PDALPD est la feuille de route de la politique du logement pour les ménages défavorisés du département sur la période 2013-2017.

IV.1.4.11. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU GARD

Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage dans le Gard a été approuvé le 31 mars 2004, révisé le 27 juin 2012 et le 19 juillet 2019.

Il fixe les obligations réglementaires en matière d'accueil des gens du voyage. Aucun aménagement n'est prévu à Saint-Jean-du Pin



IV.1.4.12. LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS DU GARD

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard a été approuvé par arrêté départemental n°2013316-0004 le 12 novembre 2013. Il a pour rôle d'informer les citoyens de l'ensemble des risques naturels majeurs présents sur le territoire du département du Gard, il présente les actions préventives mises en œuvre dans le Gard et l'organisation des secours.

Il est consultable sur le site du département : www.gard.gouv.fr.

IV.1.4.13. LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (PDPFCI)

Avec 248 000 ha de couverture boisée, soit 42% de son territoire le Gard est identifié dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental. L'élaboration d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies dans les départements réputés exposés au risque d'incendie figure désormais à l'article L.133-2 du code forestier recodifié.

Le PDPFCI, établi pour la période 2012-2018, fait suite au PDPFCI 2005-2011. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2013 et prorogé pour la période 2012-2021 par arrêté préfectoral du 24 octobre 2018. Il a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Le document se compose de deux pièces :

- un rapport de présentation décliné en une première partie donnant les bases de la méthode de travail, une deuxième partie donnant un diagnostic du territoire et un bilan et une analyse des incendies survenus de 2005 à 2011,
- un document d'orientation composé d'un premier document d'analyse par thèmes d'objectifs, et d'un ensemble de fiches action donnant pour chaque item les actions envisagées, les organismes associés les coûts prévisibles et les indicateurs.

La stratégie adoptée dans le Gard pour la protection des forêts contre l'incendie est déclinée selon quatre grands objectifs stratégiques :

- connaître le risque et en informer le public,
- préparer le terrain pour la surveillance et la lutte
- réduire la vulnérabilité
- organiser le dispositif préventif-curatif.

Pour chacun de ces axes stratégiques des objectifs opérationnels ont été définis qui ont été ensuite déclinés en actions précises. Les actions proposées, au nombre de 26 sont présentées sous forme de fiches à la fin du document d'orientation.



IV.1.4.14. LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DU GARD

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM), en partenariat avec les gestionnaires des infrastructures de transport terrestre concernées. Le PPBE a été validé par le Préfet du Gard par arrêté n°DDTM-SEF-2015-0059, signé le 6 juillet 2015.

L'objectif du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est de définir des mesures préventives et/ou curatives pour traiter les situations des bâtiments sensibles recensés sur les infrastructures de transport terrestre.

Le PPBE est assorti de cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport (routier et ferroviaire), élaborées sur 3 échéances en fonction de leur hiérarchie et du trafic écoulé.

Dans le département du Gard, les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport terrestre concernées par la 2ème échéance de la directive, soit les infrastructures du réseau routier et autoroutier dont le trafic dépasse 8200 véhicules/jour et les infrastructures ferroviaires comptant plus de 82 passages de trains/jour, ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en date du 16 novembre 2012 et du 26 novembre 2013.

Sur la commune de Saint-Jean-du-Pin, la RD50 est classée en catégorie 4. Le secteur affecté par le bruit est donc de 30 mètres de part et d'autre de cette voie.

IV.1.4.15. LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU GARD (PDEDMA)

La commune est concernée par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département du Gard qui a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2002-301-26 en date du 28 octobre 2002. Il s'impose aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires, tant pour leurs projets futurs que pour leur organisation actuelle.

Ce plan doit assurer la prise en compte des objectifs définis dans l'article L541-1 du Code de l'environnement :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets ;
- N'accueillir à partir du 1er juillet 2002 que des déchets ultimes dans les installations d'élimination des déchets par stockage.



IV.1.4.16. LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU GARD (PDPGDND)

Dans le Gard, le projet du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), qui se substitue au PDEDMA a été adopté le 20 novembre 2014.

Les 3 objectifs fondateurs du PDPGDND sont :

- Produire le moins possible de déchets ;
- Recycler de valoriser le plus possible, dans des conditions économiquement acceptables ;
- Traiter localement dans les installations existantes et en projets, avec des techniques fiables et performantes.

Le Plan prévoit :

- Un programme de prévention des déchets non dangereux ;
- La planification des déchets non dangereux (prospective des quantités de déchets générés et traitement) ;
- Des mesures pour la gestion des déchets spécifiques ou faisant l'objet d'une REP (Responsabilité élargie du producteur).

IV.1.4.17. LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) D'OCCITANIE

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est en cours d'élaboration par la Région Occitanie. Il devrait être voté fin 2019.

Ce dernier définit des objectifs en matière de prévention et de valorisation des déchets, tels que :

- Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique ;
- Améliorer le niveau de recyclage matière ;
- Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- Améliorer la gestion des déchets du littoral ;
- Lutter contre les pratiques et installations illégales ;
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ;
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques, notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.





V. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



Le PLU de Saint Jean-du-Pin n'est pas soumis à Évaluation Environnementale, suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 10 février 2020, après examen au cas par cas, au regard :

- De l'accueil de près de 105 habitants et d'environ 40 logements supplémentaires à l'horizon 2035 ;
- De la consommation d'environ 3,1 hectares en extension de l'urbanisation dont 2,7 hectares à vocation d'habitat, 0,2 hectare dédié aux activités économiques et 0,2 hectares pour des équipements publics ;
- De la situation des zones de développement de l'urbanisation en dehors des zones répertoriées à enjeux écologiques, paysagers et agricoles forts, et des zones identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;
- Des incidences du projet de PLU réduites par :
 - Le choix d'urbaniser en continuité immédiate de l'urbanisation ;
 - L'évitement des zones concernées par des enjeux forts en matière de risque inondation ;
 - L'identification et la protection d'espaces agricoles de qualité paysagère conformément aux objectifs de protection fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays des Cévennes ;
 - La création de marges de recul de part et d'autre des cours d'eau en vue d'assurer la préservation de leurs abords.

La MRAE a considéré, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement. (en attente de la réponse de la MRAE suite au formulaire au « cas par cas » envoyé le 10/12/2020.

La présente partie se propose d'évaluer les incidences potentielles et prévisibles de la mise en œuvre du projet communal d'urbanisme sur l'environnement, au regard des grands enjeux environnementaux issus de l'État initial de l'Environnement.

Plus précisément, cette évaluation est réalisée :

- **Au regard des orientations du PADD**
- **Au regard des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui concernent le secteur du centre du village et le secteur du Mas d'Alzon.
- **Au regard des sites Natura 2000 les plus proches, même si le territoire communal de Saint-Jean-du-Pin n'intersecte le périmètre d'aucun site du réseau écologique européen.**

Ainsi, le présent rapport de présentation évalue les principales incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur (conformément à l'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme).

L'objectif de cette partie est de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. C'est l'occasion de vérifier que les orientations envisagées dans le document d'urbanisme ne portent pas atteinte aux aménités environnementales.



V.1. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENTAL

V.1.1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD

Ce chapitre constitue l'analyse du PADD au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Cette analyse a uniquement comme objectif de mettre en avant les orientations positives et négatives du PADD vis-à-vis de l'environnement.

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable qui sont notamment soulignés par les lois SRU et ALUR.

Pour rappel, la commune de Saint-Jean-du-Pin, située à proximité de la commune d'Alès, dans les piémonts cévenols, bénéficie d'un cadre de vie, paysager et écologique très avantageux. Cette commune bénéficie d'un positionnement entre deux zones dynamiques : Alès et sa plaine urbanisée d'une part, les massifs cévenols à forte attraction touristique d'autre part. Ses espaces naturels attirent les habitants des communes voisines, notamment d'Alès, en offrant de nombreuses possibilités d'activités de loisirs de plein air.

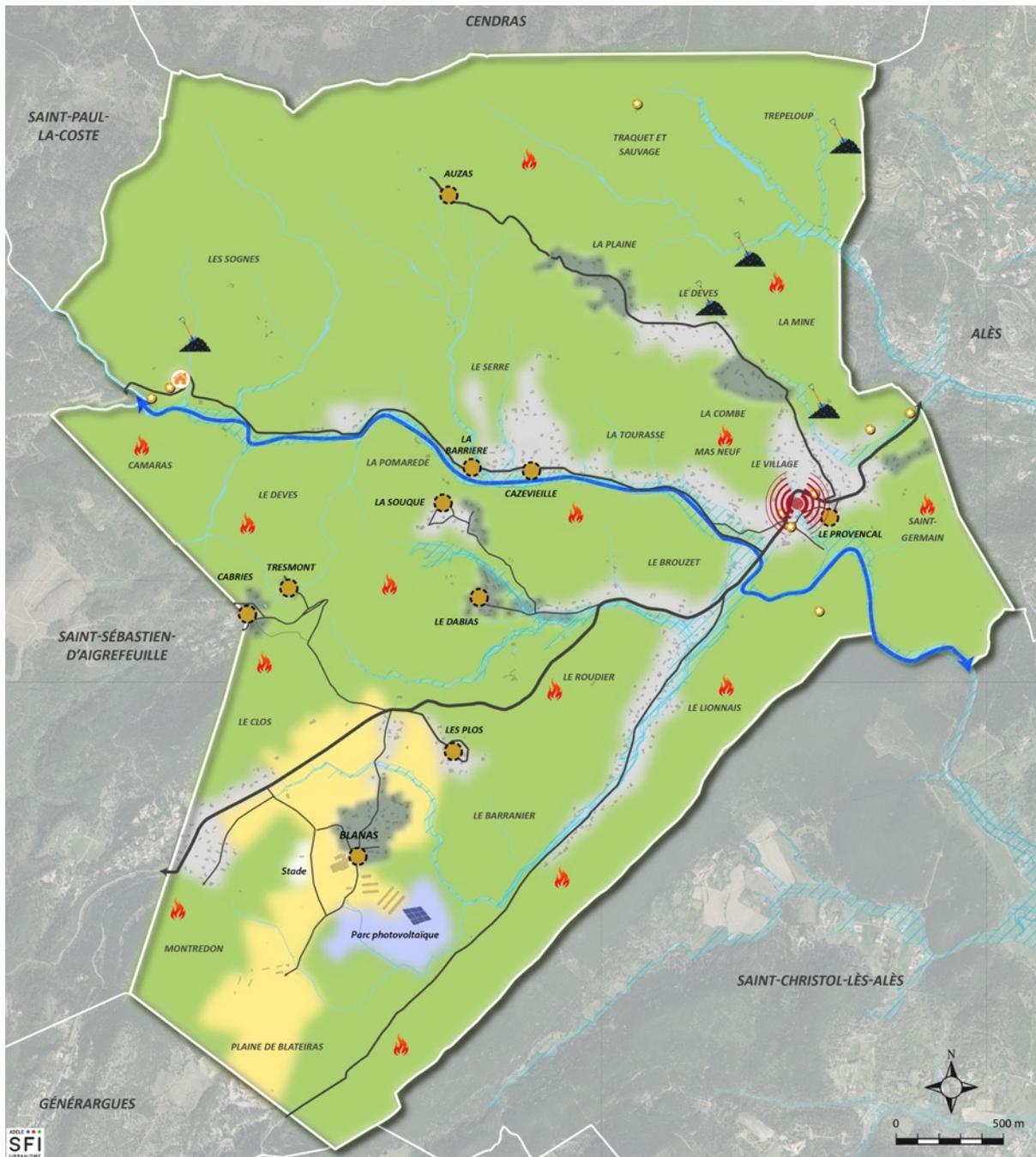
Cette commune a trois ambitions principales : garder sa vocation de village rural tout en proposant des logements pour accueillir de nouveaux habitants, raisonnablement et en soutenant l'économie locale. Ainsi, à l'horizon du PLU, soit en 2035, la commune souhaite pouvoir proposer 150 logements supplémentaires neuf au sein et en continuité des enveloppes urbaines existantes. La consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine existante sera limitée au maximum à environ 9,3 hectares (soit environ 0,7 ha/an) pour l'habitat. Il n'est pas prévu de nouvelles zones d'urbanisation en extension. Pour le reste, les ambitions de la commune sont claires, préserver l'environnement exceptionnel communal.

Le PADD de Saint-Jean-du-Pin se décline en trois grandes orientations, chacune d'elle se précisant en sous-orientations :

- **Orientation 1 - Préserver l'environnement naturel et le cadre de vie**
 - Pérenniser les paysages naturels et agricoles, typiques des piémonts cévenols
 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
 - Se prémunir des risques naturels et technologiques
 - Protéger le patrimoine bâti identitaire
- **Orientation 2 - Accompagner un développement urbain respectueux de l'identité du village**
 - Accompagner une croissance démographique maîtrisée
 - Répondre aux besoins en logements en permettant l'accueil d'une population diversifiée
 - Maîtriser l'urbanisation en faveur du réinvestissement urbain et d'une centralité villageoise affirmée
 - Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- **Orientation 3 - Améliorer le fonctionnement urbain et soutenir l'économie locale**
 - Soutenir l'économie locale
 - Adapter l'offre en équipements
 - Améliorer les déplacements et le stationnement



Carte de synthèse des orientations du PADD



ORIENTATION N°1 - PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE CADRE DE VIE

- Préserver les espaces naturels et forestiers
- Pérenniser le potentiel agricole du plateau de Blanas
- Préserver la trame bleue
- Prendre en compte le risque inondation
- Prendre en compte le risque feux de forêts
- Prendre en compte le risque minier
- Préserver les coeurs de hameaux
- Protéger les autres éléments du patrimoine bâti identitaire

ORIENTATION N°2 - ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ DU VILLAGE

- Affirmer la centralité villageoise
- Favoriser le réinvestissement urbain
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs insuffisamment équipés

ORIENTATION N°3 - AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE

- Soutenir l'attractivité touristique du Mas d'Alzon
- Prendre en compte le parc photovoltaïque de la Téronde
- Assurer le maintien des commerces et services dans le centre du village

Source : ADELE SFI, Octobre 2020



V.1.2. RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX HIERARCHISES ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE SYNTHETIQUE DE LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Le tableau suivant présente le croisement entre les enjeux hiérarchisés issus de l'état initial de l'environnement et les orientations du PADD, afin de démontrer la bonne prise en compte de ces enjeux dans le PLU révisé. Les réponses à ces enjeux environnementaux sont essentiellement apportées via la grande orientation n°1 du PLU qui s'attache à la préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Thématique	Enjeux	Hiérarchisation	Prise en compte dans le PADD
Contexte géographique	Maîtriser l'extension du bourg	Enjeu structurant	L'orientation « 2.3. Maîtriser l'urbanisation en faveur du réinvestissement urbain et d'une centralité villageoise affirmée » constitue la traduction de cet enjeu dans le projet communal.
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	Enjeu prioritaire	L'orientation « 3.2. Adapter l'offre en équipements » prévoit une orientation visant à accompagner la transition énergétique, tout en encadrant le développement des énergies renouvelables.
	Favoriser des habitats économes en énergie	Enjeu modéré	
Contexte hydrologique	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau	Enjeu structurant	L'orientation « 2.3. Maîtriser l'urbanisation en faveur du réinvestissement urbain et d'une centralité villageoise affirmée » prévoit notamment d'encadrer l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux.
	Économiser et préserver la qualité de la ressource en eau	Enjeu prioritaire	
Réseaux divers	Favoriser l'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable	Enjeu modéré	Le PADD prévoit dans son orientation 3.2., d'adapter l'offre en équipements, en adéquation avec la croissance démographique.
	Conditionner le développement de l'urbanisme à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement	Enjeu structurant	L'orientation « 2.3. Maîtriser l'urbanisation en faveur du réinvestissement urbain et d'une centralité villageoise affirmée » présente la volonté communale de privilégier le développement dans les secteurs suffisamment équipés, notamment par les réseaux.
	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)	Enjeu prioritaire	L'orientation « 1.3. Se prémunir des risques naturels et technologiques » vise à prendre en compte le ruissellement pluvial et limiter le ruissellement urbain, en favorisant la gestion des eaux pluviales et en adaptant les constructions.



Gestion des déchets	Poursuivre les actions de sensibilisation et d'incitation au tri sélectif.	Enjeu modéré	La prise en compte de ces enjeux ne relève pas du PADD
	Prévoir les emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers et les intégrer dans la conception de toute opération d'aménagement ou bâtiment collectif.	Enjeu modéré	
Environnement sonore	Prendre en compte les nuisances sonores le long de la RD50.	Enjeu prioritaire	Le projet de PLU ne prévoit pas de développement le long de la RD50, sur les secteurs concernés par le bruit (en entrée de ville).
	Préserver les zones calmes en limitant notamment les nouvelles sources de nuisances sonores	Enjeu modéré	Le projet de PLU n'engendre pas particulièrement de nouvelles sources de nuisances sonores.
Risques naturels et technologiques	Limitier les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	Enjeu modéré	L'orientation « 1.3. Se prémunir des risques naturels et technologiques » vise à prendre en compte les différents risques qui grèvent le territoire : inondation, feux de forêt, minier, sismique, mouvements de terrain, technologique...
	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	Enjeu prioritaire	
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	Enjeu modéré	
Sols et sous-sols	Prendre en compte les risques potentiels liés aux anciennes concessions minières	Enjeu prioritaire	L'orientation « 1.3. Se prémunir des risques naturels et technologiques » vise à prendre en compte les risques, y compris le risque minier.
	Adapter l'urbanisation à proximité des sites dont l'activité a pu être potentiellement polluante	Enjeu modéré	Le projet communal ne prévoit plus de développement urbain sur le plateau de Plos (à proximité de l'usine de Blanas).
Énergie et qualité de l'air	Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie	Enjeu modéré	L'orientation « 2.3. Maîtriser l'urbanisation en faveur du réinvestissement urbain et d'une centralité villageoise affirmée » vise notamment à favoriser le réinvestissement urbain et donc la densification. De plus, l'orientation 3.2. vise à favoriser la transition énergétique, tout en encadrant le développement des énergies renouvelables.
	Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle	Enjeu modéré	L'orientation « 3.3. Améliorer les déplacements et le stationnement » vise notamment à favoriser le maillage de cheminements piétons et faciliter l'utilisation des transports en commun.



Milieux naturels et biodiversité	Préserver les vastes massifs boisés de la commune identifiés au titre des continuités écologiques	Enjeu structurant	L'orientation « 1.2. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques » a pour objectif de préserver les réservoirs de biodiversité, constitués majoritairement de vastes espaces naturels.
	Préserver le réseau hydrographique en limitant le développement de l'urbanisation à sa proximité et en renforçant la ripisylve des cours d'eau constituant des corridors écologiques	Enjeu structurant	L'orientation « 1.2. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques » vise notamment à préserver le réseau hydrographique support de la trame bleue.
	Encourager le développement d'actions en faveur de la nature ordinaire dans ou à proximité des zones d'habitation (plantation de haies, pose de nichoirs, ...)	Enjeu modéré	L'orientation 1.2. vise à préserver la biodiversité et les continuités écologiques, tandis que l'orientation 1.1. s'attache à préserver les paysages naturels et agricoles typiques des piémonts cévenols. La préservation d'espaces naturels au sein des zones d'habitation est notamment traduite par ailleurs dans le règlement du PLU.
Paysage et patrimoine	Préserver et valoriser les paysages pour pérenniser et renforcer l'attrait touristique	Enjeu modéré	L'orientation « 1.1. Pérenniser les paysages naturels et agricoles, typiques des piémonts cévenols » constitue la traduction de ces enjeux dans le projet de communal. De plus, l'orientation « 3.1. Soutenir l'économie locale » vise à favoriser le développement du tourisme et de loisirs.
	Requalifier le paysage associé au bourg et maîtriser ses extensions et l'urbanisation linéaire.	Enjeu structurant	Cet enjeu est traduit à la fois dans l'orientation « 1.1. Pérenniser les paysages naturels et agricoles, typiques des piémonts cévenols » et dans l'orientation « 2.3. Maîtriser l'urbanisation en faveur du réinvestissement urbain et d'une centralité villageoise affirmée ».
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire existant	Enjeu prioritaire	L'orientation « 1.4. Protéger le patrimoine bâti identitaire » est dédiée à la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine.
	Adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires	Enjeu prioritaire	L'orientation « 1.4. Protéger le patrimoine bâti identitaire » vise également à préserver les formes urbaines et architecturales des hameaux.

Ainsi, le PADD du PLU de Saint-Jean-du-Pin répond à l'ensemble des enjeux environnementaux mis en évidence dans le cadre de l'état initial de l'environnement.



V.2. DETAIL DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Après avoir rappelé la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux dans le PADD, il s'agit donc d'évaluer les incidences générales de chacune de ces orientations du PADD vis-à-vis de l'environnement. Dans ce chapitre, les orientations du PADD sont croisées avec les différentes thématiques environnementales afin de déterminer les incidences éventuelles.

Dans un souci de clarté et d'exhaustivité, l'analyse effectuée a retenu 6 grands thèmes environnementaux :

- Milieux naturels / biodiversité / trames vertes et bleues ;
- Paysage et patrimoine ;
- Risques ;
- Qualité de l'eau / réseaux ;
- Qualité du cadre de vie (transports et déplacements, qualité de l'air, santé, bruit, déchets...) ;
- Énergie/climat.

Le résultat apparaît sous forme :

- De tableau présentant une cotation des incidences ;
- Et d'une justification et explication de cette cotation.

	Synthèse des cotations des incidences
<i>Orientation dédiée à la protection ou à la valorisation de l'environnement : incidences très positives</i>	++
<i>Orientation dont une partie est dédiée à la protection de l'environnement : incidences positives</i>	+
<i>Orientation dont certains effets pourraient être favorables à l'environnement et d'autres effets défavorables : incidences neutres</i>	+/-
<i>Orientations dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement : incidences négatives</i>	-
<i>Orientation n'ayant aucun effet sur l'environnement : incidences nulles</i>	0

V.2.1.1. ANALYSE PARTICULIERE DES INCIDENCES DE L'ORIENTATION 1 DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE CADRE DE VIE

Rappel des orientations du PADD :

1. Préserver l'environnement naturel et le cadre de vie
 - Pérenniser les paysages naturels et agricoles, typiques des piémonts cévenols
 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
 - Se prémunir des risques naturels et technologiques
 - Protéger le patrimoine bâti identitaire

Thématique	Analyse des incidences	Note
Milieus naturels Biodiversité Trames vertes et bleues	Cette orientation comprend plusieurs sous-orientations visant à préserver les milieux naturels et la biodiversité : Préserver les vastes espaces naturels (Bois de Valz, Mont Redon, ...) Pérenniser les quelques espaces agricoles Préserver les réservoirs de biodiversité (forêt domaniale du Rouvergue, ...) Préserver le réseau hydrographique support de la « trame bleue » La préservation des milieux naturels, des continuités écologiques ainsi que leur valorisation seront directement favorables à la biodiversité et à ses habitats.	++
Paysages et patrimoine	La préservation de la diversité des paysages (Château de Sauvages, Faïsses d'Auzas), du patrimoine bâti (hameaux anciens, Mas d'Alzon, dolmens, la Fabrique, ...), ainsi que la protection des milieux naturels devraient permettre de préserver la qualité du territoire sur ces aspects.	++
Risques	Cette orientation du PADD comprend une sous-orientation visant à se prémunir des risques naturels et technologiques (risque inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, industriel, minier, technologique, ...). La prise en compte des risques affectant le territoire permettra de les réduire (avec, au minimum, une non augmentation de la vulnérabilité).	+
Qualité de l'eau Réseaux	La préservation des éléments de la trame verte et bleue (cours d'eau de l'Alzon en particulier) permettra de conserver les services rendus par ces milieux sur la qualité et la quantité d'eau.	+
Qualité du cadre de vie	L'ensemble de l'orientation 1 et des sous-orientations, ont une incidence positive sur la qualité du cadre de vie, notamment à travers la préservation des paysages naturels et agricoles. La protection des milieux naturels et de certains espaces agricoles préserve le potentiel d'épuration de l'air.	+
Énergie / climat	La protection des milieux naturels et de certains espaces agricoles préserve le potentiel de stockage du carbone.	+



V.2.1.2. ANALYSE PARTICULIERE DES INCIDENCES DE L'ORIENTATION 2 DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'IDENTITE DU VILLAGE

Rappel des orientations du PADD :

2. Accompagner un développement urbain respectueux de l'identité du village
 - Accompagner une croissance démographique maîtrisée
 - Répondre aux besoins en logements en permettant l'accueil d'une population diversifiée
 - Maîtriser l'urbanisation en faveur du réinvestissement urbain et d'une centralité villageoise affirmée
 - Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Thématique	Analyse des incidences	Note
Milieus naturels Biodiversité Trames vertes et bleues	La mise en place de nouveaux logements est susceptible d'engendrer une consommation de l'espace, toutefois mineure avec la poursuite d'un objectif de développement limité de l'urbanisation. De plus, l'objectif est de diminuer les tendances de consommations d'espace observées ces dernières années. La volonté de favoriser le développement limité de l'urbanisation permet de préserver ces milieux, constituant une grande richesse communale. La diversification et densification de l'habitat est encouragée.	+/-
Paysages et patrimoine	La maîtrise du développement de l'urbanisation participe au maintien de la qualité des paysages sur le territoire communal. L'augmentation du parc de logements et d'équipements restera un point de vigilance. Elle sera toutefois limitée à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes.	++
Risques	L'augmentation de la population pourrait engendrer une augmentation de la population soumise à des risques (augmentation des enjeux, notamment inondation et feu de forêt). Les prescriptions du PPR inondation, du PPR Technologique et d'autres prescriptions (risque minier, industriel, ruissellement, ...) s'appliquent : zones inconstructibles, recul à préserver pour limiter l'exposition aux risques	+/-
Qualité de l'eau Réseaux	L'augmentation de la population engendre des besoins en eau et en assainissement plus importants. Toutefois, il a été démontré que la ressource en eau potable est en adéquation avec le développement attendu.	+/-



Thématique	Analyse des incidences	Note
Qualité du cadre de vie	L'augmentation de la population engendre une production de déchets supérieure, un trafic routier plus important et donc de potentielles nuisances sonores. Néanmoins, l'urbanisation souhaitée est modérée et se fait à proximité de l'existant ce qui localise ces nuisances sur des secteurs déjà impactés.	-
Énergie / climat	<p>L'augmentation de la population entre 2020 et 2035, avec l'accueil de 230 habitants supplémentaires engendrera une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants en conséquence, et le changement d'occupation des sols pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone. Cependant, ceci est relativisé par le fait que le projet de PADD vise à diminuer les tendances d'augmentation observées ces dernières années.</p> <p>L'augmentation de la population engendreront une consommation énergétique plus importante. Cette augmentation n'est pas chiffrable, car la consommation énergétique de la commune dépend fortement des transports, notamment la traversant.</p>	-



V.2.1.3. ANALYSE PARTICULIERE DES INCIDENCES DE L'ORIENTATION 1 DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE

Rappel des orientations du PADD :

3. Améliorer le fonctionnement urbain et soutenir l'économie locale
 - Soutenir l'économie locale
 - Adapter l'offre en équipements
 - Améliorer les déplacements et le stationnement

Thématique	Analyse des incidences	Note
Milieus naturels Biodiversité Trames vertes et bleues	Certains emplacements dédiés à la réalisation de nouveaux équipements publics, de voirie ou de stationnements pourraient entraîner une consommation d'espaces naturels. Par ailleurs le développement d'espaces verts publics permet de renforcer le couvert végétal urbain et peut diminuer l'impact de l'urbanisation. Les grands équilibres des espaces naturels, agricoles et forestiers seront préservés.	+/-
Paysages et patrimoine	Le maintien de zones agricoles et la maîtrise du développement de l'urbanisation participent au maintien de la qualité des paysages sur le territoire communal. La mise en œuvre de cet axe présente des effets incertains sur cette thématique, en fonction des opérations précises réalisées : intégration des stationnements et des équipement publics dans la commune, et valorisation des espaces naturels.	+/-
Risques	NC	0
Qualité de l'eau Réseaux	Les nouveaux équipements tout comme le développement de l'agriculture pourront entraîner des consommations en eau supplémentaires (notamment dans un contexte de changement climatique). Il pourrait également y avoir des pressions supplémentaires sur la qualité de l'eau (eutrophisation). De plus, l'amélioration du stationnement pourra créer des surfaces imperméabilisées, favorisant potentiellement le ruissellement et le lessivage de particules polluantes.	-
Qualité du cadre de vie	L'implantation de nouveaux équipements et les activités agricoles sont à l'origine de production de déchets, parfois dangereux pour l'agriculture. Ceci devrait toutefois rester minime au regard de la production de déchets de l'ensemble de la commune. Le développement du maillage des cheminements piétons et de la desserte par les transports collectifs et la fluidification du trafic automobile dans la commune pourront favoriser la diminution du trafic routier dans la commune, et ainsi les émissions sonores associées.	+



Thématique	Analyse des incidences	Note
Énergie / climat	<p>La création de nouveaux équipements pourra provoquer des émissions de GES, en fonction de leur emplacement et caractéristiques et la consommation d'énergie.</p> <p>Le soutien à l'agriculture pourra également, selon les conditions (type de culture ou d'élevage, travail de la terre, etc.), augmenter les émissions de polluants et de GES.</p> <p>Toutefois, le développement de services de proximité pourra éviter des déplacements allongés, sources de pollutions. De plus, l'amélioration de la couverture numérique et le travail sur la mobilité ainsi que sur les transports en commun pourront également éviter des déplacements (télétravail notamment).</p> <p>Le développement des modes de déplacements doux, du maillage et de la desserte par les transports collectifs et la fluidification du trafic automobile dans la commune participeront à réduire les émissions atmosphériques liées.</p> <p>Le souhait de la commune de permettre la transition énergétique (développement des énergies renouvelables) dans le respect des enjeux paysagers participera à l'atteinte des objectifs nationaux sur ces sujets : diminution des consommations énergétiques, diminution de la part des énergies fossiles, etc.</p>	+

V.2.2. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des notes issues des tableaux précédents ont été pris en compte pour établir la synthèse suivante, un « + » et un « - » s'annulant mutuellement.

Thème	Orientation n° 1 du PADD	Orientation n° 2 du PADD	Orientation n° 3 du PADD	Bilan
Milieux naturels Biodiversité Trames vertes et bleues	++	+/-	+/-	++
Paysages et patrimoine	++	++	+/-	++
Risques	+	+/-	0	+
Qualité de l'eau Réseaux	+	+/-	-	0
Qualité du cadre de vie	+	-	+	+
Énergie / climat	+	-	+	+

Le bilan du PADD est globalement positive.

Le nouveau PLU tient à maintenir les grands équilibres qui structurent son territoire, tout en préservant et en améliorant son cadre de vie.

Grâce à l'analyse des orientations et sous-orientations du PADD du PLU de Saint-Jean-du-Pin, on constate que le PADD a été construit de telle manière qu'il encourage la modération d'espace, et propose aucune zone à urbaniser. Le projet communal a su s'adapter au fur et à mesure de l'élaboration du PLU, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

L'accueil de nouveaux habitants et l'implantation de nouveaux équipements pourraient entraîner des répercussions négatives sur l'environnement, notamment en matière de qualité de l'air, de nuisances sonores, d'usages de l'eau (consommation et traitement), de production de déchets et de consommation d'énergie. Ces effets seront significatifs, dans la mesure où le nombre de nouveaux habitants envisagés d'ici 2035 est d'environ 230 par rapport à 2017 (soit une augmentation de plus de 15 %).

Il faut toutefois noter que le projet vise à diminuer la tendance d'augmentation de la population à Saint-Jean-du-Pin observée ces dernières années (+1,7 %/an en moyenne entre 2012 et 2017). Ainsi, la croissance démographique serait maîtrisée aux environs de 2,8% /an.

Toutefois, le projet communal permet de corriger certains de ces effets potentiels ou de les réduire. Cela passe notamment, de façon directe, par une prise en compte des risques affectant le territoire (inondation, industriel, minier et feu de forêt).

La commune souhaite également permettre la transition énergétique, par le développement d'énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, thermique, bois-énergie...).

De façon indirecte, la préservation des milieux naturels, enjeu important pour la commune, permettra de conserver les services qu'ils peuvent rendre : épuration de l'eau et l'air, limitation des ruissellements et de l'érosion, image et cadre de vie des habitants, puits de carbone, etc...

En outre, la maîtrise de l'étalement urbain (développement limité de l'urbanisation) et la préservation des espaces agricoles et naturels sont des objectifs forts du projet. Les effets sur les sols et sous-sols (consommation d'espace) qui en découlent sont donc globalement positifs.



Le bilan du projet de PADD est positif sur les milieux naturels et la biodiversité en raison des nombreux objectifs mis en avant par l'équipe municipale sur ces thématiques. Le projet vise notamment l'évitement de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la préservation des espaces les plus remarquables (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques, cours d'eau l'Alzon, etc.) de toute urbanisation. L'objectif principal est la protection de ces espaces et des espèces qui les composent dans l'objectif d'assurer leur pérennité, la qualité du cadre de vie ainsi que l'identité et l'attractivité de la commune.

Bilan des effets spécifiques aux paysages et au patrimoine culturel :

Les enjeux liés aux paysages et au patrimoine culturel sont très bien intégrés dans le projet communal. En effet, ils constituent une richesse indéniable de la commune et sont une source très importante pour développer son attractivité.

La préservation des espaces naturels et des zones agricoles, et principalement du patrimoine paysager remarquable tels que l'arboretum du Château de Sauvages et les Faïsses d'Auzas, sont les premiers leviers du maintien de la qualité paysagère de la commune.

De plus, le respect de l'identité architecturale de la commune et des nombreux hameaux anciens, la mise en valeur du patrimoine bâti religieux, châteaux, mas, tombes préhistoriques, patrimoine industriel participeront aux effets très positifs du projet.



V.3. EVALUATION SIMPLIFIEE DES SECTEURS CONCERNES PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le PLU ne prévoit pas de secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le territoire communal est marqué par un phénomène de développement urbain autour des hameaux et en linéaire le long des voies, des vallées et cours d'eau. Cette organisation urbaine se traduit par une urbanisation très étalée et une centralité peu affirmée.

Dans ce contexte, le PU de Saint-Jean-du-Pin prévoit **deux Orientations d'Aménagement et de Programmation** :

- **Affirmation de la centralité du village ;**
- **Extension du Mas d'Alzon.**

Les secteurs ont été choisis pour leur importance stratégique et pour les enjeux qu'ils représentent en vue du développement futur de Saint-Jean-du-Pin.

Ces OAP ont pour objectif d'encadrer l'urbanisation de ces différents secteurs selon des grands principes d'aménagement, afin d'assurer un développement urbain de qualité.

Comme pour l'évaluation des incidences générales de chacune des orientations du PADD vis-à-vis de l'environnement, chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont croisées avec les différentes thématiques environnementales afin de déterminer les incidences éventuelles.

Dans un souci de clarté et d'exhaustivité, l'analyse effectuée a retenu 6 grands thèmes environnementaux : Milieux naturels / biodiversité / trames vertes et bleues, Paysage et patrimoine, Risques, Qualité de l'eau / réseaux, Qualité du cadre de vie (transports et déplacements, qualité de l'air, santé, bruit, déchets...) et Énergie/climat.

Le résultat apparaît sous forme de tableau présentant une cotation des incidences et d'une justification et explication de cette cotation.

	Synthèse des cotations des incidences
<i>Orientation dédiée à la protection ou à la valorisation de l'environnement : incidences très positives</i>	++
<i>Orientation dont une partie est dédiée à la protection de l'environnement : incidences positives</i>	+
<i>Orientation dont certains effets pourraient être favorables à l'environnement et d'autres effets défavorables : incidences neutres</i>	+/-
<i>Orientations dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement : incidences négatives</i>	-
<i>Orientation n'ayant aucun effet sur l'environnement : incidences nulles</i>	0



V.3.1. AFFIRMATION DE LA CENTRALITE DU VILLAGE

Rappel du contexte et des enjeux :

L'urbanisation de Saint-Jean-du-Pin est particulièrement étalée, « en doigts de gant ». Elle se diffuse dans les vallées et au fil des routes (RD50, RD217, RD50C...) et des cours d'eau (l'Alzon, le Dabias, Le Lionnais). Le territoire se compose de multiples hameaux anciens et d'un habitat individuel principalement diffus.

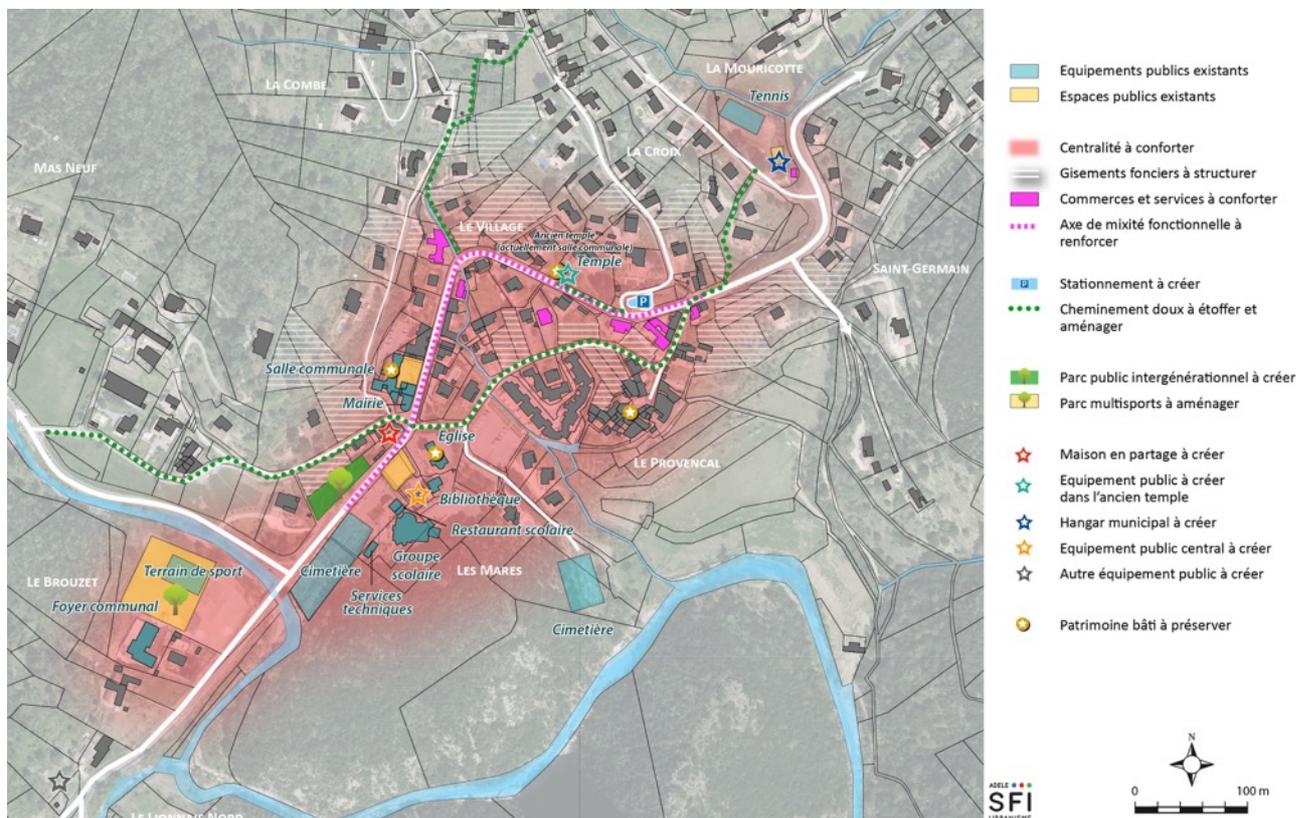
Le centre du village est situé aux abords du hameau du Provençal, le hameau ancien le plus proche d'Alès. Situé de part et d'autre de l'avenue Jean Rampon (RD50), il se présente comme un village-rue, dont la centralité est peu affirmée.

Bien desservi par les transports en commun, avec la présence de deux arrêts de bus, le secteur est entièrement urbanisé, avec une densité légèrement supérieure au reste du village. Il abrite également les équipements publics structurants, les commerces et services de proximité. Il comprend deux espaces publics principaux (la Place de la Mairie et le Boulodrome) et deux grands parkings (celui du groupe scolaire et Route vieille au sud).

En matière de risques naturels, le centre-village est partiellement concernée par la zone inondable du PPRI (aléa résiduel R-U et R-NU) le long du cours d'eau de l'Alzon. Ce dernier est également concerné par la zone de ruissellement pluvial potentiel (issue de la méthode exzeco).

Le périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est classé en zones UA et UC du PLU.

Schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Affirmation de la centralité du village »



Thématique	Analyse des incidences	Note
Milieus naturels Biodiversité Trames vertes et bleues	<p>Certains emplacements dédiés à la réalisation de nouveaux équipements publics, de voirie ou de stationnements pourraient entraîner une consommation d'espaces naturels.</p> <p>Par ailleurs le développement d'espaces verts publics permet de renforcer le couvert végétal urbain et peut diminuer l'impact de l'urbanisation.</p>	+/-
Paysages et patrimoine	<p>Les nouvelles constructions devront s'inscrire de façon harmonieuse dans le centre du village en respectant les formes urbaines, architecturales et l'insertion paysagère.</p> <p>Les éléments de patrimoine seront préservés et mis en valeur. Une attention particulière sera portée sur la préservation des vues sur ces derniers.</p>	++
Risques	Le développement du centre urbain peut accentuer le nombre de personnes soumises au risque inondation (aléa résiduel R-U et R-NU)	-
Qualité de l'eau Réseaux	<p>Les nouveaux équipements et les nouvelles constructions pourront entraîner des consommations en eau supplémentaires.</p> <p>De plus, l'amélioration du stationnement pourra créer des surfaces imperméabilisées, favorisant potentiellement le ruissellement et le lessivage de particules polluantes.</p> <p>Toutefois, il a été démontré que la ressource en eau potable est en adéquation avec le développement attendu.</p>	+/-
Qualité du cadre de vie	<p>L'implantation de nouveaux équipements sont à l'origine de production de déchets. Ceci devrait toutefois rester minime au regard de la production de déchets de l'ensemble de la commune.</p> <p>Le développement du maillage des cheminements piétons et la nouvelle aire de stationnement public pourront favoriser la diminution du trafic routier dans le centre, et ainsi les émissions sonores associées.</p>	+
Énergie / climat	<p>La création de nouveaux équipements pourra provoquer des émissions de GES, en fonction de leur emplacement et caractéristiques et la consommation d'énergie.</p> <p>Toutefois, le développement de services de proximité pourra éviter des déplacements allongés, sources de pollutions.</p> <p>Le développement du maillage des cheminements piétons et la nouvelle aire de stationnement public participeront à réduire les émissions atmosphériques liées.</p>	+

L'OAP pour l'affirmation de la centralité du village est globalement positive en termes d'incidences sur l'environnement.



V.3.2. SECTEUR DU MAS D'ALZON

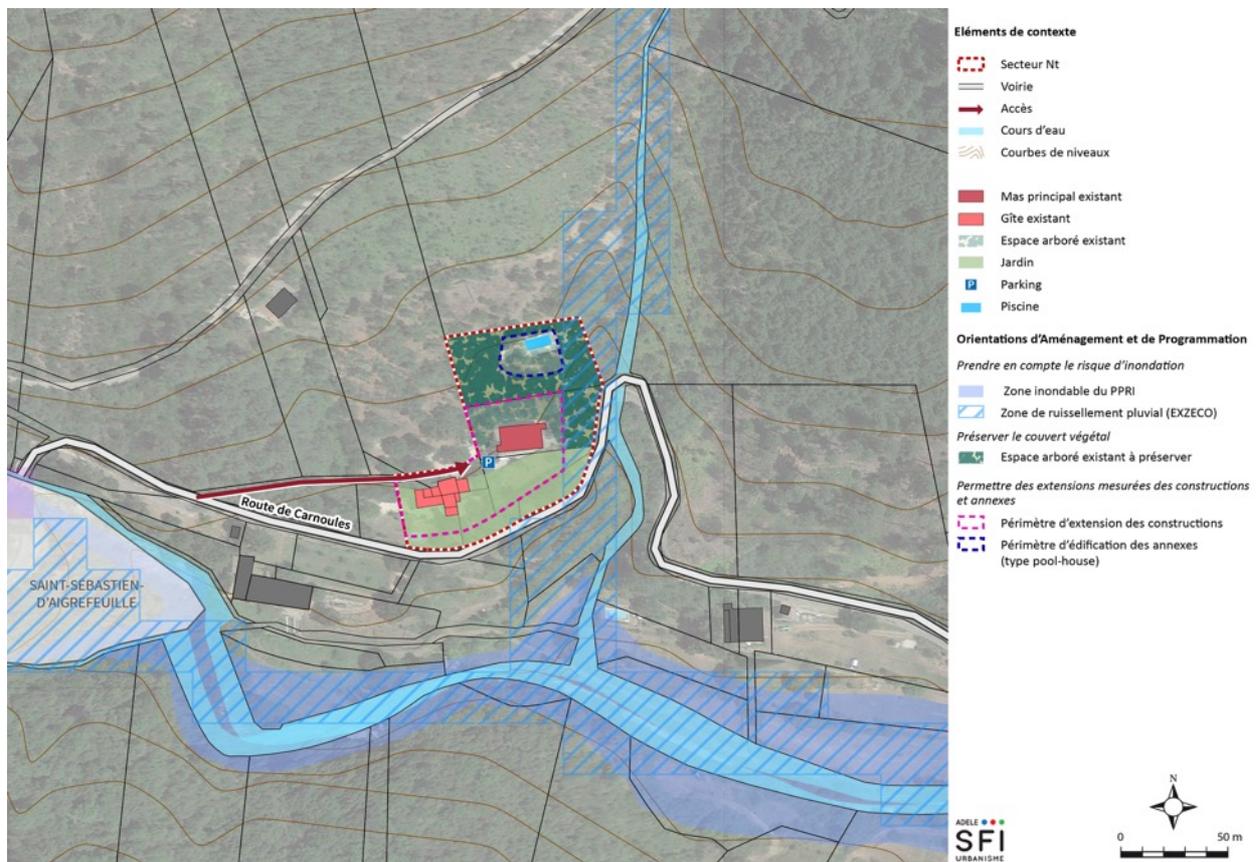
Rappel des orientations du PADD :

Le Mas d'Alzon est un établissement touristique très réputé sur Saint-Jean-du-Pin. Il comprend des chambres d'hôtes, une table d'hôtes et un gîte. Il bénéficie d'une situation privilégiée pour un tourisme vert, dans ce secteur des Cévennes méridionales, non loin de la bambouseraie d'Anduze, de la mine témoin d'Alès, la Grotte de Trabuc, ainsi que de nombreux sentiers de randonnées.

Inscrit au sein d'une propriété d'environ 15 ha, le site s'étend sur 0,7 hectare, comprenant le Mas d'Alzon originel, sa piscine, un gîte et leurs abords immédiats. Des espaces de stationnement et de jardin sont aménagés au sud des bâtiments. Le reste est composé de boisements. Située au nord-ouest du territoire communal, en limite avec la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, il est desservi par la RD217 dite Route de Carnoules. Raccordé au réseau public d'eau potable, le Mas d'Alzon n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif et son raccordement n'est pas prévu. Il bénéficie d'un système d'assainissement autonome.

En termes paysager, le Mas d'Alzon s'inscrit dans un cadre privilégié, au sein d'un écrin de verdure, composé de boisements. En matière de risques naturels, le site est partiellement concerné par le risque ruissellement pluvial issu de la méthode Exzeco en limite est et par un aléa modéré feu de forêt. Le périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est classé en zones Nt au PLU.

Schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Extension du Mas d'Alzon »



Thématique	Analyse des incidences	Note
Milieus naturels Biodiversité Trames vertes et bleues	<p>L'extension envisagée du Mas d'Alzon va entraîner une consommation d'espaces naturels.</p> <p>Toutefois, ces extensions seront mesurées et en continuité du bâti existant. Les annexes seront admises autour des bâtiments existant uniquement dans un rayon maximal de 20 mètres et leur emprise au sol sera limitée.</p> <p>Bien qu'un nouvel accès soit interdit, l'accès existant comme l'aire de stationnement pourront être redimensionnés et entraîner une consommation d'espaces naturels.</p> <p>Toutefois l'aire de stationnement devra restée non imperméabilisée. Le couvert arboré existant aux abords du Mas et du Gîte devra être préservé autant que possible.</p>	+/-
Paysages et patrimoine	<p>L'extension envisagée du Mas d'Alzon peut potentiellement altérer la qualité paysagère du site.</p> <p>Toutefois, les travaux sur les bâtiments existants devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine. Les extensions devront être réalisées dans le souci d'une composition d'ensemble. La logique du terrain devra être respectée pour tous les aménagements extérieurs.</p> <p>Pour toutes nouvelles plantations, les essences locales adaptées au climat méditerranéen et au contexte local seront à privilégier en priorité.</p>	+/-
Risques	<p>Le site est soumis au risque inondation par ruissellement pluvial potentiel (méthode exzeco). La délimitation des périmètres autorisant les constructions a été définie en prenant en compte ce risque. Les constructions ne seront possibles qu'en dehors de ces zones de risques.</p> <p>Une attention particulière sera porter au respect des OLD et au maintien en état débroussaillé. Les plantations peu sensibles seront à privilégier en priorité.</p>	+/-
Qualité de l'eau Réseaux	<p>L'extension envisagée du Mas d'Alzon pourra entraîner des consommations en eau supplémentaires (notamment dans un contexte de changement climatique). Celles-ci seront toutefois assez limitées</p> <p>Le site n'étant pas relié à l'assainissement collectif, il bénéficie d'un assainissement autonome qui pourra ne plus être suffisant. Toutefois celui-ci devra être dimensionné de manière à être en conformité avec les exigences du SPANC.</p>	+/-
Qualité du cadre de vie	<p>L'extension envisagée du Mas d'Alzon pourra être à l'origine de production de déchets supplémentaires. Ceci devrait toutefois rester minime au regard de la production de déchets de l'ensemble de la commune.</p> <p>La limitation des extensions et le maintien des espaces arborés permet de préserver le cadre de vie actuel.</p>	+/-
Énergie / climat	<p>L'extension envisagée du Mas d'Alzon pourra provoquer des émissions de GES, en fonction de leur emplacement et caractéristiques et la consommation d'énergie. L'utilisation des énergies renouvelables est à privilégier en priorité.</p>	+/-



V.4. EVALUATION SIMPLIFIEE DE L'IMPACT DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Outre le PADD du PLU, deux autres documents doivent permettre d'apprécier la volonté communale de préserver ses richesses environnementales.

V.4.1. LE REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU

Le zonage du PLU a ainsi été fait pour limiter l'étalement, et donc le mitage, en concentrant les constructions au sein des enveloppes urbaines existantes et équipées, préservant ainsi les autres surfaces pour des activités agricoles et/ou des zones naturelles.

Aucune zone d'ouverture à l'urbanisation 1AU ou 2 AU n'est présente.

Le zonage met également en avant les éléments du patrimoine bâti à préserver de toutes époques ainsi que les Espaces boisés Classés à conserver ou à créer, ce qui œuvre en faveur de leur protection à terme.

Le zonage identifie aussi les zones soumises à des risques naturels et technologiques, permettant une compréhension directe et simple des enjeux, et interdisant ou restreignant l'urbanisation sur ces zones.

Des zones indicées apparaissent sur le zonage de Saint-Jean-du-Pin, permettant d'appliquer un règlement particulier sur des zones à caractères spéciales, comme c'est le cas sur la zone Nt au niveau du Mas d'Alzon en limite est de la commune, ou de la zone Nph réservée aux installations photovoltaïques au sud de la commune.

Concernant la trame Verte et Bleue définie sur la commune, les réservoirs de biodiversité (trame verte) ont été classés en zone N stricte ce qui permet leur protection. Les cours d'eau de la trame bleue (Alzon) sont classés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. La préservation d'une bande de 10 m de part et d'autre de chaque cours d'eau de la TVB permet la conservation et la protection de la ripisylve associée.

Ainsi le zonage a un effet positif sur l'environnement en préservant les milieux et en intégrant les risques.

V.4.2. LE REGLEMENT ECRIT DU PLU

Concernant le règlement du PLU, certaines dispositions particulières promettent d'améliorer les aménagements et notamment la façon de les mettre en œuvre, en encadrant ces constructions.

Sur l'ensemble des zones, les bordures de rivières sont soumises à une interdiction de construction sur un franc bord d'au moins 10 mètres de part et d'autre, ce qui a un effet bénéfique sur le risque inondation et sur la trame bleue. Par ailleurs, la ripisylve de l'Alzon est repérée au titre de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme et le règlement définit des dispositions permettant de la préserver (destruction, défrichage, coupe à blanc, abattage ou arrachage interdit sauf exceptions liées à l'entretien et à la sécurité notamment, etc...).

De plus le règlement recommande de privilégier l'utilisation des énergies renouvelables en respectant l'intégration paysagère et architecturale.

En zones urbanisables, concernant le paysage, la hauteur des constructions est réglementée, ainsi que l'aspect extérieur de manière à assurer une cohérence d'ensemble. Des stationnements vélos sont également demandés, conformément au code de l'urbanisme, pour le développement des modes de déplacements doux. De plus le règlement recommande de privilégier l'utilisation des énergies renouvelables en respectant l'intégration paysagère et architecturale.



Sur la zone A, le règlement a été renforcé, en allongeant notamment la liste des constructions interdites dans cette zone, et en étant beaucoup plus précis sur ce qu'il est autorisé de faire ou non. Ainsi, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sont autorisée, mais sous réserve du respect des prescriptions du règlement. Là aussi, des distances vis-à-vis des voies sont imposées, tout comme les hauteurs de constructions. Les extensions sont très limitées.

De même en zone Naturelle, la liste des occupations et utilisations du sol interdites est plus importante qu'initialement. Les extensions et les annexes sont limitées en surface et en distance par rapport à l'habitation. Ceci permet d'assurer que ces zones seront préservées et garderont leur vocation de zones naturelles dans le temps.

En zone Nh, où l'assainissement qu'il soit collectif ou autonome est impossible, toute nouvelle construction est interdite. Seules les extensions limitées et les annexes sont autorisées.

Ainsi, le règlement du PLU de Saint-Jean-du-Pin va dans le sens de la préservation des vocations de chaque zone, notamment en étant relativement prescriptif et favorable à l'environnement.



VI. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU



VI.1. METHODOLOGIE DU SUIVI ET DE L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

L'article L153-27 du Code de l'Urbanisme précise que neuf ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Cette analyse sera réalisée sur la base d'indicateurs, identifié dans le rapport de présentation conformément à l'article R151-4 du Code de l'Urbanisme.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Les indicateurs devront répondre aux objectifs visés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

1. L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
8. La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.



VI.2. INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Les indicateurs définis dans le tableau ci-dessous répondent aux objectifs listés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Ils sont classés par grandes thématiques, en cohérence avec le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PLU.

Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Objectif 1 – L'équilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économe des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en matière de mobilité		
Évolution démographique (nombre de nouveaux habitants)	Commune / INSEE	1 an
Nombre de logements créés : - au sein de l'enveloppe urbaine existante (comblement des dents creuses et parcelles densifiées) - en extension urbaine	Commune	1 an
Consommation d'espaces en extension urbaine (hectares) et ventilation : • Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels) • Par zones et secteurs du PLU • Par vocation (habitat, économie, équipements)	Commune Cadastré Photo aérienne	3 ans ou à chaque révision du PLU
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble	Commune	3 ans
Évolution des surfaces agricoles cultivées Évolution des types de cultures	Registre Parcellaire Graphique	1 an
Nombres de places de stationnement créées	Commune	3 ans
Objectif 2 – La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville		
Type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville	Commune / Département	3 ans
Nombre d'éléments ou ensemble du patrimoine bâti/paysager requalifiés et/ou valorisés	Commune	3 ans
Nombre et type d'équipements publics créés	Commune	3 ans
Objectif 3 – La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat		
Typologie des logements créés (individuels, groupé, collectif) et leur localisation	Sit@del, Commune	1 an
Évolution du nombre d'entreprises et d'emplois	Commune	3 ans
Nombre de sièges d'exploitation agricole créés	Commune	3 ans
Nombre d'entreprises desservies par le Très Haut Débit	Commune	3 ans
Travaux de réseaux réalisés (assainissement, eau potable, électricité, eaux pluviales)	Commune SAUR - Rapport d'activité annuel	3 ans



Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Objectifs 4 et 5 – La sécurité et la salubrité publiques – La prévention des risques, des pollutions et nuisances		
Évolution de la population dans les zones soumises aux risques	Commune	3 ans
Surface artificialisée dans les zones soumises aux risques	Commune	3 ans
Évolution de la production de déchets générés (en kg/habitant)	Rapport d'activité – Alès Agglomération	1 an
Suivi et évolution de la qualité des eaux distribuées	ARS	5 ans
Objectif 6 – La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol		
Quantité d'eau potable consommée par habitant	Rapport d'activité – Alès Agglomération	1 an
Évolution de la part des maisons individuelles autorisées en assainissement autonome	SPANC	1 an
Évolution du nombre d'assainissement autonome en conformité	SPANC	1 an
Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitants	Rapport d'activité – Alès Agglomération	1 an
Volumes traités par la station d'épuration	Rapport d'activité – Alès Agglomération	1 an
Objectif 7 – La lutte contre le changement climatique		
Nombre de permis délivrés présentant une source d'énergie renouvelable	Commune	1 an
Objectif 8 – La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive		
Nombre de lits en structure type « maison en partage »	Commune	3 ans